

## CIRCULAIRE 150-20

8 septembre 2020

### FOIRE AUX QUESTIONS (FAQ)

#### RÈGLEMENT SUR LA NÉGOCIATION ÉLECTRONIQUE ET L'ACCÈS ÉLECTRONIQUE DIRECT (AED) AUX MARCHÉS

Le 5 juin 2017, la Division de la réglementation (la « Division ») a publié la version initiale de la FAQ ([circulaire 083-17](#)), qu'elle a mise à jour le 15 janvier 2019 afin de modifier les renvois aux Règles de la Bourse de Montréal par suite de la refonte de celles-ci. À la suite du lancement récent du module Client AED sur le portail des participants (le « portail »), la Division actualise ses réponses afin de préciser certains éléments touchant les exigences réglementaires.

La présente circulaire vise à fournir aux participants agréés et aux participants agréés étrangers (collectivement, les « participants ») de Bourse de Montréal Inc. (la « Bourse » ou la « MX ») des réponses à une série de questions courantes sur les exigences relatives au *Règlement 23-103 sur la négociation électronique et l'accès électronique direct aux marchés* (le règlement sur la négociation électronique, ou « RNE »).

L'une des exigences du RNE qui figure à l'alinéa vii) du paragraphe 3.5(b) (anciennement les sous-alinéas 2.8 et 2.9 de l'article 6366) des Règles de la Bourse concerne l'attribution par un participant d'un « identificateur client » à chaque client à qui il accorde un accès électronique direct à la Bourse (client disposant d'un accès électronique direct à la Bourse, ou « client AED »).

#### Questions et réponses

Vous trouverez ci-dessous des questions spécifiques et leurs réponses par la Division.

#### **1. Quelle forme peut prendre l'identificateur d'un client AED exigé par la Bourse?**

L'identificateur client que le participant attribue à chaque client à qui il accorde un accès électronique direct aux marchés peut prendre l'une des deux formes exigées par la Bourse, selon que le client emploie le protocole FIX ou le protocole SAIL. Pour l'un et l'autre des protocoles, un seul champ doit être sélectionné par identificateur.

## Protocole FIX

Champ	Étiquette	Valeur du champ	Format	Type	Attribué par
SenderCompID	49	De 4 à 8 caractères	Alphanumérique	Par défaut	MX
SenderSubID	50	Maximum de 11 caractères	Alphanumérique	Additionnel n° 1	MX
Account	1	Maximum de 12 caractères	Alphanumérique	Additionnel n° 2	Participant

## Protocole SAIL

Champ	Valeur du champ	Format	Type	Attribué par
MX-ID	Maximum de 8 caractères	Alphanumérique	Par défaut	MX
Account	Maximum de 12 caractères	Alphanumérique	Additionnel	Participant

### **2. Comment les ordres de chaque client AED sont-ils identifiés?**

Chaque ordre qui est saisi, puis acheminé à la Bourse pour un client AED doit comporter l'identificateur approprié du client AED, tel qu'il a été déterminé par le participant selon les paramètres énoncés à la question 1.

### **3. Pourquoi le participant doit-il fournir les identificateurs des clients AED à la Division?**

En vertu d'une obligation réglementaire, le participant est tenu de fournir à la Division les identificateurs de clients. Cette information est essentielle, puisqu'elle permet d'identifier les clients disposant d'un accès électronique direct qui soumettent des ordres à la Bourse. Cette mesure permet à la Division de surveiller la négociation sur les marchés de la Bourse.

### **4. De quelle manière un participant peut-il aviser la Division de l'ajout ou de la suppression de l'identificateur d'un client AED, le cas échéant?**

La Bourse a intégré au portail le module Client AED, qui permet d'ajouter ou de supprimer des clients AED existants ou d'apporter des modifications à leurs renseignements. Tous les participants ont accès au portail au moyen de leurs identifiants de connexion respectifs.

[Lien vers la page Web donnant accès au portail des participants et à la formation en ligne.](#)

À compter du 9 octobre 2020, il ne sera plus possible de transmettre les mises à jour de listes de clients AED à l'adresse courriel [client\\_id\\_req@tmx.com](mailto:client_id_req@tmx.com). Consultez la [circulaire 149-20](#) pour obtenir de plus amples renseignements ou transmettez vos questions relatives au portail, le cas échéant, à l'adresse courriel [info.mxr@tmx.com](mailto:info.mxr@tmx.com).

**5. À quelle fréquence le participant doit-il soumettre les identificateurs des clients AED à la Division?**

Après avoir accordé un accès électronique direct à l'un de ses clients, le participant doit immédiatement en informer la Division selon la manière prescrite. (Alinéa 4.6[3]b] du Règlement 23-103 sur la négociation électronique et l'accès électronique direct aux marchés).

De même, si le client cesse d'être un client AED, le participant doit en informer aussitôt la Division.

Chaque fois qu'un nouveau client se voit accorder un accès électronique direct à la Bourse et lorsque l'utilisation d'un identificateur client est requise, un formulaire approprié d'identification de client AED doit être soumis à la Division. La Bourse s'attend à ce que les identificateurs des clients AED lui soient communiqués rapidement selon les termes du paragraphe 3.5(b) des Règles de la Bourse. L'information doit être communiquée par le truchement du module Client AED sur le portail.

**6. La Bourse exige-t-elle que le participant lui soumette les identificateurs clients de ses clients AED inactifs sur les marchés de la Bourse?**

Oui. La Bourse s'attend à ce que le participant soumette à la Division un identificateur client pour chacun des clients à qui il a accordé un accès électronique direct aux marchés de la Bourse, que ces clients soient actifs ou inactifs.

**7. La Bourse exige-t-elle un identificateur client pour chaque utilisateur final à qui les clients AED du participant ont accordé un accès à la Bourse?**

Non. La Bourse exige uniquement un identificateur client pour chacun des clients AED du participant, et non pour les clients d'un client AED du participant.

**8. Qui faut-il joindre pour poser des questions concernant les identificateurs des clients AED?**

Les participants peuvent communiquer avec la Division à [info.mxr@tmx.com](mailto:info.mxr@tmx.com) en ce qui a trait aux questions de nature réglementaire et avec le Centre d'assistance technique de la Bourse à [marketops@tmx.com](mailto:marketops@tmx.com) en ce qui concerne les questions de nature technique.

**9. Dans le cas du protocole FIX, est-il possible de soumettre l'étiquette 50 du CME à la Division plutôt que l'étiquette 50 du SenderSubID attribué par la Bourse?**

Oui. Les participants ont la possibilité de soumettre l'étiquette 50 du CME à la Division plutôt que l'étiquette 50 du SenderSubID attribué par la Bourse. Cependant, avant de faire toute modification, les participants doivent communiquer l'information relative à l'étiquette 50 au Centre



d'assistance technique, par téléphone au 1 877 588-8489 ou par courriel à l'adresse [marketops@tmx.com](mailto:marketops@tmx.com).

Julie Rochette  
Vice-présidente et chef de la réglementation  
Bourse de Montréal Inc.